

Roissy le 10 Avril 2020

**Mr Jean claude CHAPON**  
**Elu Comité d'établissement Servair 1**  
**Secrétaire territorial DPT93/77**  
**Coordinateur National Secteur Filiales Non Aériennes UFA**  
**Membre Observatoire Sur le Dialogue Social DPT 93**  
**Membre C.O.D.E.I DPT 93**

**Madame Kelly JARMELO**  
**Responsable des relations Sociales**  
**Servair 1**

**Madame Mathilde HOUSIEAUX**

**SERVAIR 1**  
**Zone cargo – BP 13402**  
**95707 ROISSY CDG Cedex**

Mesdames,

En vue de la prochaine session du 15 AVRIL 2020 du comité D'établissement SERVAIR 1 par conférence téléphonique du fait de la situation de confinement cadre COVID 19.

Vous énoncez à titre principal « des règles de bon fonctionnement de cette conférence téléphonique, issu de L'article 6 de l'ordonnance N°2020-389 du 1 er Avril 2020 portant mesures d'urgence relative aux Instances représentatives du personnel, la réunion ordinaire du Comité d'Etablissement de SERVAIR 1 se tiendra par conférence téléphonique ce qui **est exact**.

Vous énoncez les règles de bon fonctionnement de cette conférence téléphonique déterminées par le Président du Comité d'Etablissement ;

- à ce stade nous ne pouvons être d'accord avec cette vision des choses pour les raisons suivantes :

En Période normale, le règlement intérieur du CE détermine les modalités du fonctionnement du CE et de ses relations avec les salariés de l'entreprise et rédigé par les membres du CE

Face à cette situation d'urgence de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-389 du 1 er Avril 2020 le Décret précisant les modalités de fonctionnement n'est toujours pas paru donc **il appartient a la session de fixer les règles et non au seul président**.

### **Confidentialité**

Rappel

Tous les membres du comité d'entreprise sont tenus à une obligation de discrétion et à une obligation de secret professionnel

C'est à l'employeur de dire expressément aux membres du comité d'entreprise que l'< information > est < confidentielle.

L'obligation de discrétion n'a rien d'automatique. Il faut une déclaration expresse de la part de l'employeur au moment de la remise des documents ou de la présentation du projet. Cette déclaration doit être actée au PV de < réunion

Votre demande est tout autre :

- elle relève non pas de la confidentialité mais bien de manière disproportionnée à un contournement de la RGPD qui dispose( droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement...).

Comme nous vous l'avons exprimé à plusieurs reprises en réunion mensuelle du comité d'établissement l'établissement SERVAIR nous a objecté une fin de non-recevoir de prétexte et sans fondement;

- pour valider au niveau individuel tout fichier informatique le concernant tout salarié ou membre IRP doit donner son accord :

-aucun accord en ce qui nous concerne n'a été demandé pour construire des fichiers personnels informatique par servair qu'ils soient de surcroit avec des numéros de téléphone, courriels ou sms, vous autorisant suivant les acceptations qui restent à établir par les salariés à construire et ou utiliser des fichiers informatiques de personnes ou de nature syndicale.

A contrario il vous appartenait de prendre toutes les dispositions par dotation de matériel de conférence téléphonique à distance pour l'ensemble des mandats CE pour que cette réunion se tienne sans problématique.

Vous parlez d'un système que nous ne connaissons pas à ce jour, **aucun essai n'a été réalisé** avec l'accord d'un certain nombre d'élus ou représentants syndicaux.

**Lieu et prise de parole**

Sur le lieu la prise de parole il appartient à chacun et non pas à la direction de dicter le lieu qui ne serait pas propice à une bonne tenue des débats.

Le Président doit s'assurer au préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la réunion.

**Sur la ponctualité :**

Avant d'aborder ce sujet il faudra déjà régler les problèmes soit phonique ou les 2 à la fois bien avant cette réunion avant de parler **d'imposer une ponctualité.**

**Sur le déroulement de la réunion.**

Si l'on utilise une conférence d'appel avec des micros suffisamment puissants sur la prise de parole il n'y aura pas de problématique ce qui nécessite de la part du président la gestion du tour de parole et non pas d'imposer un ordre alphabétique qui n'a pas de sens.

Pour les conférences téléphoniques et audiovisuelles, il est recommandé que le président de la séance puisse s'assurer de la présence des seules personnes habilitées à l'être et veiller également à ce que chaque membre siégeant avec voix délibérative pour les votes et que titulaires, suppléants, représentants syndicaux puisse participer effectivement aux débats.

Le temps nécessaire à la tenue de cette session de ce ne peut nullement être bridé ou écourté sans que les élus aient pu poser

le président informe les membres de l'instance, par voie électronique, de la tenue de la réunion, de la date et de l'heure de son début ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture.

En cas d'incident technique, la réunion et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

Le système doit ainsi retransmettre au président les sigles d'un membre demandant la parole. Il doit aussi s'assurer de la diffusion simultanée, à chacune des personnes participant ou assistant à la réunion, des propos tenus par l'une d'entre elles.

Chaque membre peut demander que son opinion, telle qu'il l'aura exprimée par voie électronique, soit jointe au procès-verbal de la réunion organisée par cette procédure écrit. Le procès-verbal de la réunion rend compte de l'ensemble des votes exprimés et précise le sens de l'avis qui en résulte. Il comporte, en annexe, le projet soumis à l'instance ainsi que les opinions demandées par ses membres.

Il est communiqué par voie électronique à l'ensemble des membres de l'instance. Seuls les tiers invités à être entendus peuvent être destinataires des messages envoyés par les membres de l'instance dans le cadre de la réunion.

Recevez Mesdames l'expression de nos sincères salutations

Mr Jean claude CHAPON  
Elu 2ème Collège Comité d'établissement Servair 1